

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016**

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille seize, le 10 mars, à 20h30
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 13 sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2016

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, GUESDON Pascale, LEMIERE Patrick, PILLARD Catherine, SICARD Éric, BOREL Solange, FICARELLI Pierre.

Absents/Excusés : CLOUZEAU Nadine (pouvoir à PILLARD Catherine), TUPIN Bathilde.

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Demandes de subventions
- ✓ Fusion des écoles maternelle-élémentaire
- ✓ Délibération prescrivant l'élaboration d'un schéma d'assainissement et d'eaux pluviales
- ✓ Transfert de compétence du plan local d'urbanisme (PLUi)
- ✓ Modification des statuts du Grésivaudan
- ✓ Achat de parcelle
- ✓ Création de poste
- ✓ Questions diverses.

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 11 janvier 2016.

Pas de remarque.

Le PV du 11 janvier 2016 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016-03.01

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le renforcement de voiries

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite renforcer plusieurs voiries.

1) Chemin du Ria

Cette voirie est une liaison avec la commune de La Flachère et dessert les parcelles agricoles se trouvant sur ce secteur.

Cette voirie est très dégradée.

Les zones les plus dégradés seront purgées sur 50 cm, afin de reprendre la structure de la chaussée.

La nouvelle structure sera réalisée en grave recyclée 0/80.

Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

2) Rue Larriguet

Cette voirie se trouve au centre du village.

L'ensemble des réseaux ont été réalisés, les enfouissements sont terminés. Cette voirie est très dégradée.

Un tapis d'enrobés sera réalisé sur l'ensemble de cette voirie.

3) ZA du Tire Poix

Cette voirie se trouve dans la zone artisanale. Deux zones sont fortement abîmées.

Les travaux seront réalisés uniquement sur ces deux zones.

Le coût total de l'opération s'élève à 105 000,00 € HT.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental est de 31 500,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération N° 2016-03.02

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour renforcement voirie des Rotys

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite réaliser un renforcement de la voirie d'une partie de la rue des Rotys.

Cette voirie est très dégradée.

Le coût total de l'opération s'élève à 137.870,00 € HT.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental est de 34.467,50 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération N° 2016-03.03

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'enfouissement de réseaux secs (ER)

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux secs électriques, télécom et éclairages publics. Ces travaux sont coordonnés aux travaux de mise en séparatif du même secteur et de réfection complète des voiries. Ils concernent les secteurs suivants :

- 1) Chemin du Verger
- 2) Rue des Monts

La subvention concerne la partie enfouissement ER pour un coût total de l'opération qui s'élève à 100.356,10 € HT.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental est de 64.000,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération N° 2016-03.04

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un réseau d'eaux usées route de Montalieu

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite continuer la création du réseau des eaux usées sur le secteur de la route de Montalieu.

Cette opération est la suite de l'opération Doudart de Lagrée terminée en 2015. Sur le secteur N°1 la mairie réalisera le renforcement de la conduite d'eau potable.

Ces travaux permettront de terminer l'ensemble des réseaux sur ces secteurs, les réseaux secs ayant été réalisés lors de travaux coordonnés avec ERDF qui souhaitait enfouir la ligne HTA.

Le coût total de l'opération s'élève à 137.870,00 € HT.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental est de 34.467,50 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération N° 2016-03.05

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création d'un réseau d'eaux usées rue des Rotys

La commune de St Vincent de Mercuze souhaite réaliser un réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de la rue des Rotys.

Le coût total de l'opération s'élève à 107.000 € HT.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental est de 26.750 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Délibération N° 2016-03.06

OBJET : Demande de subvention au Conseil départemental pour le fonctionnement du RAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention pour l'année 2016 auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, **à l'unanimité** :

- de solliciter, auprès du Conseil Général de l'Isère, l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en 2016.

Délibération N° 2016-03.07

OBJET : Fusion des écoles maternelle-élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État. De même, pour la fusion de 2 écoles en une structure unique, une décision de la commune est nécessaire.

Ce regroupement avait été évoqué l'an dernier avec l'Inspection académique. Actuellement, la directrice de maternelle assure l'intérim de direction avec une décharge complète de classe. Les effectifs scolaires ayant baissé depuis 2 ans, l'Education Nationale a décidé de fermer une classe pour la prochaine rentrée. La fusion maternelle-élémentaire proposée aujourd'hui n'a aucune raison d'être contestée.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2016 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2016-03.08

OBJET : Elaboration d'un schéma d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

Vu l'article 2224-10 du Code générale des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2016 le conseil municipal a décidé d'engager la révision de son POS et l'élaboration du PLU.

Parallèlement, la Commune souhaite s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales afin de garantir la cohérence entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

L'objet d'un tel schéma directeur est :

- de mettre à jour les plans des réseaux ;
- de réaliser le zonage réglementaire d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- d'établir des scénarii pour les secteurs non desservis actuellement.

La démarche proposée prévoit que les élus, les représentants de la Communauté de Communes du Grésivaudan, le Département de l'Isère, l'Agence de l'Eau et les services de l'État soient associés au sein d'un comité de pilotage.

Le dossier de zonage sera soumis à enquête publique.

La commune fera appel à un bureau d'études qui assistera la commune tout au long de la procédure.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

Une subvention pourra être demandée au Conseil départemental de l'Isère et à l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'élaboration d'un schéma d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- Autorise le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère et de l'Agence de l'eau ;
- Autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2016-03.09

OBJET : Transfert de compétence du plan local d'urbanisme (PLUi)

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement public de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant le transfert effectif, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Le maire explique qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour et une abstention** :

- s'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération N° 2016-03.10

OBJET : Modification des statuts du Grésivaudan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L524-16;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2015-337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions,**

- S'oppose à la proposition de mise en conformité et actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération N° 2016-03.11

OBJET : Achat de parcelle

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI SIGMA 38.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée Section B n°1624 d'une superficie de 33a 67ca, qui présente un intérêt pour l'aménagement de la zone de tire-poix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles B1624 pour un prix de 30.000 euros;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le Maire à inscrire le projet au budget primitif 2016.

Délibération N° 2016-03.12

OBJET : Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que le poste actuel de secrétaire générale avait été créé par délibération du 4 octobre 2011, sur un grade d'attaché territorial non titulaire à 80 %.

Pour les besoins du service et en raison du départ de l'agent actuellement en poste, Monsieur le Maire propose de remplacer le poste actuel par un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 4 avril 2016 pour occuper la fonction de secrétaire de mairie ;
- De supprimer le poste d'attaché territorial non titulaire à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 26 mai 2016.

OBJET : Questions diverses

Le maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

Le marché Fourniture d'électricité est attribué à EDF pour un montant de 31 938,87 €.

Le marché Electrification rurale est attribué à SERPOLLET pour un montant de 800 000 €.

Le marché Entretien des locaux est attribué à ATLANTIS pour un montant de 40 833 €

Le marché Location et maintenance photocopieurs est attribué à SHARP.

Une question avait été posée par les élus minoritaires concernant la "taxe cabane" et la participation des élus au groupe de travail du PLU.

La réponse est mise en suspens suite à la demande de ces mêmes élus minoritaires qui ne souhaitent pas qu'elle soit faite en public. Vérification sera faite qu'il s'agissait bien d'une demande ayant reçu accusé de réception afin que réponse puisse être faite lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 53.